



Fédération des chambres
de commerce du Québec | **fccq**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Pour diffusion immédiate

**La FCCQ milite en faveur d'une Bourse du carbone à Montréal
et s'oppose à l'approche coercitive du projet de loi C-30**

MONTRÉAL, le 17 avril 2007 – Dans le cadre de la troisième lecture du projet de loi C-30, Loi modifiant la loi canadienne sur la protection de l'environnement, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) appuie la création d'une Bourse du carbone à Montréal mais s'oppose avec véhémence à l'approche coercitive contenue dans les propositions du comité législatif chargé de l'étude du projet de loi. La FCCQ réclame qu'une approche plus incitative de développement durable soit développée et milite en faveur de paramètres réglementaires qui assureront le bon fonctionnement et la crédibilité de la Bourse du carbone de Montréal. En résumé, la FCCQ souhaite que le projet de loi s'appuie sur les lois du marché plutôt que sur l'intervention de l'État.

Une législation qui incite au développement durable

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de réduction de GES, le gouvernement canadien devra s'assurer de la qualité et de la cohérence du design réglementaire découlant de l'énoncé législatif. À ce titre, l'adoption d'une approche incitative, qui intègre les forces du marché et qui tient compte de la réalité des entreprises, assurerait l'équilibre à long terme nécessaire pour que le cadre réglementaire amène un engagement et pousse à l'action les acteurs économiques dans une perspective de développement durable. « Le gouvernement doit rester alerte et veiller à ce que le projet de loi ne mine pas la compétitivité des entreprises », d'affirmer la présidente-directrice générale de la FCCQ, Françoise Bertrand.

La FCCQ prône la création d'une Bourse du carbone au Canada

La FCCQ insiste sur la nécessité d'offrir de la flexibilité aux entreprises pour qu'elles puissent s'adapter aux nouvelles normes environnementales de GES et considère le développement d'une Bourse du carbone comme un moyen flexible et concurrentiel de rencontrer les objectifs fixés de manière durable. La FCCQ s'objecte à tout plafonnement des prix qui empêcherait la valorisation d'une production propre. « Seule la réalité du prix du carbone fera de l'investissement vert une obligation rentable plutôt qu'un choix mal justifié et éventuellement retardé », de préciser Françoise Bertrand.

La FCCQ s'oppose à une autre mesure mise de l'avant par le projet de loi, soit celle des limitations imposées aux compagnies canadiennes pour mettre en équilibre leur budget de carbone. Le projet de loi limite à 25 % la provenance des crédits de l'extérieur du Canada mais ne limite aucunement l'achat des crédits canadiens par des compagnies étrangères. Cette non-réciprocité aura, selon la FCCQ, un effet déstructurant et créera éventuellement des pressions sur les entreprises canadiennes.

Montréal, prête à accueillir la Bourse du carbone

Selon la FCCQ, il y a urgence pour que le Canada prenne sa place dans le système international de bourses du carbone. Le gouvernement canadien doit se doter le plus rapidement possible d'un cadre réglementaire qui devrait permettre l'ouverture d'une bourse du carbone dès cette année. « Plus cette ouverture sera retardée, plus les coûts d'ajustement seront élevés pour le Canada », d'ajouter Françoise Bertrand. La FCCQ est convaincue que Montréal bénéficie déjà de plusieurs atouts pour accueillir rapidement une bourse du carbone. L'accueil de cette bourse à Montréal viendrait sans nul doute renforcer un secteur prédominant de la métropole, soit celui du secteur financier.

Les modalités punitives proposées par la BIV sont inacceptables pour la FCCQ

Selon la FCCQ, la Banque d'investissements verts (BIV) ne doit pas brimer la qualité du signal de prix. La réglementation proposée par l'entremise d'un dépôt à la BIV serait trop contraignante pour les entreprises. « Le transfert des fonds de l'entreprise dans un compte public renvoie le modèle proposé à un système punitif comparable à une forme de taxe qui ne correspond pas à la nature de la problématique du développement durable », d'expliquer Françoise Bertrand. Les dispositions relatives aux retraits, à la perte des dépôts après deux ans ou encore à la justification des investissements auprès d'un comité de gestion de la BIV sont inacceptables. La FCCQ reconnaît l'importance pour les entreprises d'investir dans les technologies vertes mais ne peut endosser que le calendrier et le plan d'investissement soient imposés par le gouvernement.

À propos de la FCCQ

Grâce à son vaste réseau de 162 chambres de commerce, la FCCQ représente 57 000 membres exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois. Plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec, la FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel.

- 30 -

Informations :

Isabelle Poulin
Directrice des communications
Fédération des chambres de commerce du Québec
Tél. : (514) 844-9571, poste 3240
isabelle.poulin@fccq.ca